

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 15 du 17 février 2023

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 10

CIRCULAIRE N° 501525/ARM/RH-AT/PGP/BG RES/CHANC-OFF

relative à l'établissement des travaux d'avancement aux différents grades d'officiers de la réserve opérationnelle de l'armée de terre pour l'année 2023.

Du 01 février 2023

CIRCULAIRE N° 501525/ARM/RH-AT/PGP/BG RES/CHANC-OFF relative à l'établissement des travaux d'avancement aux différents grades d'officiers de la réserve opérationnelle de l'armée de terre pour l'année 2023.

Du 01 février 2023

NOR A R M T 2 3 0 0 4 1 7 C

Référence(s) :

- Code de la défense - Partie législative, notamment le Livre II. de la partie IV ;
- Code de la défense - Partie réglementaire, notamment le Livre II. de la Partie IV ;

> [Instruction N° 0001D22021522/ARM/SGA/DRH-MD/B.STRAT du 23 décembre 2022 relative à l'avancement des officiers et à l'évaluation de leur potentiel.](#)

Pièce(s) jointe(s) :

Deux annexes.

Texte(s) abrogé(s) :

> [Circulaire N° 501000/ARM/RH-AT/RESERVE/CHANC du 12 janvier 2022 relative à l'établissement des travaux d'avancement aux différents grades d'officiers de la réserve opérationnelle de l'armée de terre pour l'année 2022.](#)

Référence de publication :

La présente circulaire a pour but de définir les modalités particulières d'établissement des travaux d'avancement aux différents grades d'officiers de réserve de l'armée de terre pour 2023.

1. TRAVAUX D'AVANCEMENT.

Les conditions d'ancienneté de grade requises pour les officiers de réserve susceptibles d'être compris dans le travail d'avancement de 2023 sont indiquées en annexes.

2. CONDITIONS D'ACTIVITÉS EXIGÉES DES OFFICIERS DE RÉSERVE POUR FAIRE L'OBJET D'UNE PROPOSITION AU GRADE SUPÉRIEUR.

La nature des activités à prendre en compte pour l'avancement des officiers de réserve, la valeur des points qu'ouvre chacune de ces activités et le nombre de points à réunir pour être proposable au grade supérieur, sont fixés par [l'instruction N° 0001D22021522/ARM/SGA/DRH-MD/B.STRAT du 23 décembre 2022](#) relative à l'avancement des officiers et à l'évaluation de leur potentiel.

3. CALENDRIER DES TRAVAUX.

Les différents travaux d'avancement devront parvenir impérativement à la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT)/bureau de gestion des réservistes avant la date ci-après :

PROPOSITIONS POUR LES GRADES DE.	DATE.
Colonel. Lieutenant-colonel. Commandant. Capitaine. Lieutenant.	4 mai 2023.

Un calendrier complet de mise en œuvre des différentes actions à mener dans le système d'information des ressources humaines (SIRH) « CONCERTO » sera transmis au cours du 1^{er} trimestre 2023.

4. ABROGATION - PUBLICATION.

La [circulaire N° 501000/ARM/RH-AT/RESERVE/CHANC du 12 janvier 2022 relative à l'établissement des travaux d'avancement aux différents grades d'officiers de la réserve opérationnelle de l'armée de terre pour l'année 2022](#) est abrogée.

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le général de division,
sous-directeur du pôle gestion du personnel,*

Hubert LEGRAND.

ANNEXES

ANNEXE I.

TRAVAIL D'AVANCEMENT DES OFFICIERS DE RÉSERVE (CORPS DES OFFICIERS DES ARMES ET CORPS TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF DE L'ARMÉE DE TERRE).

Conditions minimales de date de promotion ou d'ancienneté de grade pour une proposition au 31 décembre 2023.

	CORPS DES OFFICIERS DES ARMES.		CORPS TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF DE L'ARMÉE DE TERRE.	
	DATE DE NOMINATION.	ANCIENNETÉ DE GRADE RÉELLE AU 31/12/2023.	DATE DE NOMINATION.	ANCIENNETÉ DE GRADE RÉELLE AU 31/12/2023.
LIEUTENANT-COLONEL POUR COLONEL.	1 ^{er} juin 2019.	4 ans et 7 mois.	1 ^{er} novembre 2019.	4 ans et 2 mois.
COMMANDANT POUR LIEUTENANT-COLONEL.	1 ^{er} septembre 2020.	3 ans et 4 mois.	1 ^{er} novembre 2018.	5 ans et 2 mois.
CAPITAINE POUR COMMANDANT.	1 ^{er} août 2018.	5 ans et 5 mois.	1 ^{er} août 2017.	6 ans et 5 mois.
LIEUTENANT POUR CAPITAINE.	Avoir au moins quatre ans de grade.	4 ans et 1 mois.	Avoir au moins quatre ans de grade.	4 ans et 1 mois.
SOUS-LIEUTENANT POUR LIEUTENANT.	Avoir au moins un an de grade.	1 an et 1 mois.	Avoir au moins un an de grade.	1 an et 1 mois.

ANNEXE II.

TRAVAIL D'AVANCEMENT DES OFFICIERS DE RÉSERVE (CORPS DES CHEFS DE MUSIQUE MILITAIRE).

Conditions minimales de date de promotion ou d'ancienneté de grade pour une proposition au 31 décembre 2023.

	CORPS DES CHEFS DE MUSIQUE MILITAIRE.	
	DATE DE NOMINATION.	ANCIENNETÉ DE GRADE RÉELLE AU 31/12/2023.

CHEF DE MUSIQUE HORS CLASSE POUR CHEF DE MUSIQUE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE.	1 ^{er} octobre 1999.	24 ans et 3 mois.
CHEF DE MUSIQUE PRINCIPAL POUR CHEF DE MUSIQUE HORS CLASSE.	1 ^{er} août 2008.	15 ans et 5 mois.
CHEF DE MUSIQUE DE 1 ^{RE} CLASSE POUR CHEF DE MUSIQUE PRINCIPAL.	1 ^{er} novembre 2013.	10 ans et 2 mois.
CHEF DE MUSIQUE DE 2 ^E CLASSE POUR CHEF DE MUSIQUE DE 1 ^{RE} CLASSE.	Avoir au moins six ans de grade.	6 ans et 1 mois.
SOUS-LIEUTENANT POUR CHEF DE MUSIQUE DE 2 ^E CLASSE.	Avoir au moins un an de grade.	1 an et 1 mois.